



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **21 SEPTEMBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0271**

Festival du film pour enfant - octobre 2026 - Autorisation temporaire d'occupation et de vente de livres

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 11
Absents : 2
(Jean-Claude BOREL-GARIN et Jean-Noël COLLE)
Excusés : 11
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 SEP. 2026

et publié le

23 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Delphine PERREAU

Le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 septembre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SGAMBATO, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à Clément BONNET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Pierre-Jean CRESPEAU à Pierre BARUZZI, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Jean-Yves GAYET à Olivier SALVETTI, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Caroline HALLE à Jean-François CLAPPAZ, Jérôme LARDIERE à Laurie MENGUY, Stéphane MALARD à Marc GRAMBIN, Eric ROETS à Françoise LANNOY, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0227 du 29 juin 2026,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan affirme, à travers son Projet culturel de territoire, une ambition forte : permettre à chaque habitant d'accéder à une offre culturelle diversifiée et pluridisciplinaire, accessible à tous les âges de la vie, de la petite enfance aux seniors.

À ce titre, le Festival du film pour enfant constitue un temps fort du territoire dans le domaine du cinéma. Organisé conjointement avec le cinéma du Jeu de Paume de Vizille, il a enregistré en 2025 près de 16 000 entrées, dont 7 000 à l'espace Aragon de Villard-Bonnot.

Fort de ses 75 séances à l'espace Aragon, de sa dizaine de propositions d'ateliers, de rencontres avec des artistes et de lectures, le festival est particulièrement repéré par le public pour la richesse et la diversité de ses propositions et médiations.

Ces animations font partie de l'identité du festival et elles favorisent l'ancrage du festival au cœur du territoire. Le public peut découvrir de nombreux films et prolonger son expérience dans l'équipement en participant aux animations ludiques et pédagogiques proposées.

La ciné-lecture du dimanche matin, une des animations du festival, participe au croisement des disciplines artistiques pratiquées à l'espace Aragon. Les enfants et leurs accompagnateurs, parents ou grands-parents, assistent à une lecture de textes directement inspirés par le film projeté le dimanche 25 octobre 2026 matin.

Afin de prolonger ce temps de lecture et d'enrichir l'expérience des usagers, il est proposé que la librairie retenue par la communauté de communes Le Grésivaudan assure la vente de livres, en lien avec le film diffusé, au sein de l'équipement. L'occupation est limitée aux dates et horaires de l'événement, le dimanche 25 octobre de 9h30 à 12h30, tel que stipulé dans la convention en annexe. Le terme de cette convention est fixé à la fin du festival : le 28 octobre 2026.

Pour ce faire, le hall d'accueil de l'Espace Aragon est mis à disposition, la librairie étant autonome dans la gestion de l'organisation des espaces et de ses ventes.

Aucune exclusivité n'est accordée en dehors de cette manifestation. La mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de son intérêt culturel et de son caractère accessoire à l'événement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la vente de livres par la librairie retenue par la communauté de communes Le Grésivaudan, le dimanche 25 octobre 2026 de 9h30 à 12h30, dans le cadre du festival du film pour enfant,**
- **De signer la convention d'autorisation temporaire d'occupation et de vente de livres en annexe.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **21 SEP. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention d'autorisation temporaire d'occupation de l'espace Aragon et de vente de livres

Entre les soussignés :

Raison Sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**
Représentée par : Henri BAILE, en qualité de Président
Adresse : 390, rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
Numéro S.I.R.E.T. : 2000 181 66 00 245
Code APE : 8411Z (Administration publique générale)
Numéro Licence : PLATESV-R-2022-008432 et PLATESV-R-2022-008433
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2026-XX

Ci-après désignés « L'ORGANISATEUR »

D'une part,

Et :

Raison Sociale :
Représentée par :
Adresse :

Numéro S.I.R.E.T. :
Code APE :
Numéro TVA :

Ci-après désignée la librairie

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'espace Aragon, dans le cadre de son développement et dans une logique de maillage du territoire, crée des liens partenariaux. Dans cette perspective, l'espace Aragon organise tout au long de l'année des événements. Entre autres, le Festival du Film pour Enfant, est un événement majeur du territoire dans le domaine du cinéma jeune public. Outre les projections de film, le festival propose au public des animations par des rencontres, des ateliers, des lectures. Le public peut ainsi voir des films mais également participer à des activités ludiques et pédagogiques.

ARTICLE 1 : OBJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0271-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Une des animations phares du festival est le ciné-lecture à destination des tout-petits. Avant la projection d'un film adapté à leur âge, les enfants et leurs accompagnateurs écoutent des textes liés au film. Cette lecture se fait en partenariat avec la librairie qui propose un stand de ventes de livres lors de cette séance de cinéma.

A cette occasion, la librairie organise une vente de livres en lien avec le ciné-lecture et le festival.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Le terme de cette convention est fixé à la fin du festival : le 28 octobre 2026.

La présence de la librairie est prévue le dimanche 25 octobre de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'ORGANISATEUR assure la communication relative au dispositif mis en place avec le partenaire.

La librairie s'engage à fournir les livres à vendre, à reprendre les invendus. Elle gère entièrement la vente, les règlements, l'organisation de l'espace. Le lieu est mis à disposition et se fait à titre gratuit. L'espace Aragon ne tire aucun profit.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La communication de ce partenariat sera réalisée par L'ORGANISATEUR au travers des outils créés et distribués, numériquement et sous format papier.

Les différentes parties autorisent les partenaires signataires à utiliser leur logo et dénomination dans le cadre exclusif de ce dispositif. Ces éléments (logo et dénomination) ne devront subir aucune altération, modification ou adjonction.

ARTICLE 8 : LITIGES-ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiables, de conciliation ou d'arbitrage.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour la librairie

Le Président,
**Henri
Baile**

La Responsable de l'entreprise

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0271-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026